

PLAN DE PAYSAGE
SAUMUR VAL DE LOIRE

CONCOURS PHOTOS

DU 7 OCTOBRE
AU 7 DÉCEMBRE 2022

Gratuit et ouvert à tous

4 THÈMES

PAYSAGES NOURRICIERS, PAYSAGES DE L'EAU,
PAYSAGES D'HISTOIRE, PAYSAGES DU QUOTIDIEN

GRAND PRIX DU PUBLIC SUR FACEBOOK
DU 9 AU 16 DÉCEMBRE

OBSERVEZ
& PHOTOGRAPHIEZ

À GAGNER :

1 entrée Trio pour Troglonature, 2 places pour Croisières Saumur Loire, 1 bon Kdo pour une balade en gyropode, des entrées au Château de Saumur...

SAUMUR
VAL DE LOIRE
AGGLOMÉRATION

Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Montsoreau, Pamay, Saint-Clément-des-Levées,
Saumur, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes-sur-Loire, Villebernier,

Retrouvez le règlement complet sur saumurvalde Loire.fr



LOUIS DE GRENELLE
MAISON FONDÉE 1859



Règlement du Concours Photos 2022

Plan de paysage

Article 1 – ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec :

- Croisières Saumur Loire,
- Saveurs de Mamilis,
- Maison Louis de Grenelle,
- Troglonature,
- Château de Saumur,
- Gyroway, Val de Loire.



LOUIS DE GRENELLE
MAISON FONDÉE 1859



Le concours photo se déroulera du vendredi 7 octobre 2022 au vendredi 7 décembre 2022, minuit.

Article 2 – CATEGORIE

Le concours photo « Plan de Paysage » propose quatre catégories :

- Paysages nourriciers
- Paysages de l'eau
- Paysages d'histoire
- Paysages du quotidien

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer le thème de chaque catégorie et délivrer le message de leur choix sur le paysage par la photographie.

Le jury retiendra les 5 premières photographies dans chaque catégorie. La première photographie sera lauréate du prix correspondant à sa catégorie, les 4 suivantes seront soumises au vote du public sur Facebook pour le Grand Prix du Public.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Une seule photographie par personne et par catégorie est acceptée.

La photographie doit avoir été prise sur le territoire du Plan de paysage, à savoir, les communes suivantes : Gennes-Val-de-Loire, Saint-Clément-des-Levées, Saumur, Villebernier, Varennes-sur-Loire, Montsoreau, Fontevraud-l'Abbaye, Turquant, Parnay et Souzay-Champigny. Elle ne doit être ni floue, ni retouchée, ni faire l'objet d'un montage.

Une photo haute résolution est demandée.

Les photographies ne respectant pas ces critères seront retirées du concours.

Les photographies portant atteinte, d'une quelconque manière, aux droits de toutes personnes et/ou constituant une incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence seront retirées du concours.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Tous les personnes participant au concours doivent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

En participant, le candidat déclare avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photographies présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés (Cf. annexe).

Si l'organisateur venait à être informé que tel n'était pas le cas, alors la photographie serait retirée du concours photo.

La participation du candidat au concours photo vaut acceptation pur et simple du présent règlement tel quel des conditions de participation du présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

La photographie devra être envoyée au format numérique « JPEG » en pièce jointe d'un e-mail à : planpaysage@saumurvaldeloire.fr

Pour la participation par e-mail, l'e-mail précisera le nom, prénom du candidat et la catégorie à laquelle le candidat souhaite concourir.

Le jury du jeudi 8 décembre retiendra 5 premières photographies dans chaque catégorie. Les participants dont la photographie sera désignée première de leur catégorie recevront le prix correspondant. Les 4 photographies suivantes de chaque catégorie seront soumises au vote du public sur Facebook, du 09 décembre au 16 décembre 2022 pour le Grand Prix du Public (toutes catégories confondues).

Article 4 - CRITERES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées par le jury correspondant au thème de la photo selon les critères définis ci-dessous :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| Le respect du thème | / 50 points |
| Le message délivré par la photo en fonction du thème | / 20 points |
| La dimension artistique | / 30 points |
| Total : | 100 points |

A l'issue de cette notation par thème, un classement par ordre décroissant sera établi et constituera le classement du concours.

Pour le Grand Prix du Public, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire organisera sur le Facebook de l'agglomération, un concours qui permettra au public de voter pour leur photo préférée, du 09 décembre au 16 décembre 2022. Le nombre de voix pour chaque photographie sera comptabilisé grâce au nombre de « réactions » (« like », « j'adore », etc...). Une « réaction » compte pour une voix.

En cas d'égalité, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire aura une voix prépondérante.

Article 5 – PRIX

Chaque catégorie fera l'objet d'une remise de prix pour le gagnant.

Pour la catégorie « Paysages nourriciers » : un lot offert par Saveurs de Mamilis

Pour la catégorie « Paysages de l'eau » : un lot offert par Croisières Saumur Loire (deux places d'une valeur de 16€, donnant accès gratuitement à la croisière découverte ou peuvent être utilisées comme réduction sur une autre balade).

Pour la catégorie « Paysages d'histoire » : un lot de quatre entrée au Château de Saumur.

Pour la catégorie « Paysage du quotidien » : un lot offert par Troglonature (une entrée adulte Trio, permettant l'accès à leurs trois sites) ainsi que deux entrées au Château de Saumur.

Le Grand Prix du Public recevra un bon cadeau pour une balade de 1h30 pour deux personnes, offert par Gyroway Val de Loire.

Pour chaque gagnant, la Maison Louis de Grenelle offre 1 bouteille de Grande Cuvées en étui individuel ainsi qu'une entrée gratuite.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 6 – COMPOSITION DES JURYS

Chaque jury sera composé de la façon suivante :

- 1 élu de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- 1 habitant ;
- 5 partenaires ;
- 1 membre du bureau d'études en charge du Plan de Paysage ;
- 3 techniciens de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Article 7 – ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par e-mail et les résultats seront dévoilés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Article 8 – REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix.

Article 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés. En particulier, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours et à respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Article 10 – CESSION DE DROIT D'AUTEURS

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie. Les droits d'auteur des photos soumises sont détenus par le participant, mais, du seul fait de sa participation, le participant autorise expressément et à titre gracieux l'organisateur à exploiter les photos sélectionnées pour la promotion du concours sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour.

Le participant accepte donc de concéder à l'organisateur à titre gratuit les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours et du Plan de Paysage, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et sur les réseaux sociaux.
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, uniquement pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours et du Plan de Paysage
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur

- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours et du Plan de Paysage.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Article 11 – RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Les données à caractère personnel seront utilisées uniquement dans le cadre de ce concours photo et du Plan de Paysage. Elles seront conservées durant cinq ans.

ANNEXE

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PERSONNES

Document à imprimer et à faire remplir et signer par toute personne figurant sur une prise de vue ou par le représentant légal d'un mineur photographié.

Je soussigné(e)..... déclare être informé(e) de ce que la prise de vue où je / mon enfant figure, est destinée à être présentée à un concours photographique gratuit organisé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Le :

Nom :

Prénom :

Signature obligatoire